

Carcassonne, le 5 janvier 2022

A l'attention de Mme la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Aude

Objet : conditions de la rentrée de janvier 2022

Madame la Directrice Académique,

Le protocole mis en place depuis le 3 janvier 2022 suscite de nombreuses inquiétudes pour nos collègues. En 2 jours, les incohérences de ce protocole génèrent le chaos. Les collègues professeurs des écoles et AESH s'inquiètent notamment sur plusieurs points.

- Le non-brassage des élèves : La FAQ indique « *En revanche, à partir du niveau 3 / niveau orange, lorsqu'un enseignant est absent et dans l'attente de son remplacement, le non brassage entre les classes doit être respecté. Les élèves ne peuvent donc être répartis dans les autres classes.* ». De fait, les collègues se retrouvent dans des situations insolubles quand il n'y a pas de remplaçant ! L'administration ne fournissant pas de lettre type pour les parents indiquant que la classe est fermée faute de remplaçant, les parents sont dans l'impossibilité d'abandonner leur travail pour venir récupérer leurs enfants. D'un côté, les élèves présents ne peuvent pas être répartis dans les classes, et de l'autre seul un enseignant peut assurer la surveillance.

Le protocole est inapplicable en l'état : il faut donner des consignes écrites claires aux professeurs des écoles !

Pour le SNUDI FO 11 il n'y a qu'une solution c'est le recrutement immédiat sur liste complémentaire !

De plus, nous avons appris par les médias que les enfants de soignants seront accueillis quoiqu'il arrive. Pourtant rien n'est prêt !

- La FAQ indique « *Les tests présentés par les élèves ou leurs représentants légaux ne sont utilisés à la seule fin de permettre la poursuite des apprentissages en présentiel des élèves concernés et ne font l'objet d'aucune conservation par l'école.* » et « *Les attestations sur l'honneur ne sont pas conservées par l'école ou l'établissement scolaire.* ».

Faut-il détruire immédiatement ces attestations et tests ? Sinon dans quel délai ? Que se passera-t-il en cas de contestation si l'attestation a déjà été détruite ?

- La FAQ ne spécifie rien concernant les cas d'enfants qui vivent au sein d'un foyer où un parent ou la fratrie est atteint de la COVID. Les collègues sont inquiets et comment ne pas l'être. Comment imaginez-vous qu'un enfant dont les parents ont le COVID ne sera pas contaminé ? Les autotests ont peu de validité pour les formes asymptomatiques ! Là encore il y a une incohérence, on fait revenir à l'école un enfant qui sera potentiellement COVID et qui va obliger les autres élèves de la classe à être cas contact et donc à se tester 3 fois !!!

Madame la Directrice Académique, nous vous demandons que les règles soient claires et compréhensibles pour tous. Nous avons besoin d'un recrutement urgent de professeurs des écoles. De plus, les professeurs des écoles et les AESH sont dans l'attente des livraisons des autotests, ceux-ci doivent être remis au plus vite aux personnels.

Dans l'attente de votre réponse recevez, madame la Directrice Académique, nos salutations distinguées.

Pour le bureau du SNUDI FO 11, Christelle Arator